

Maitres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain
QUILICHINI et Emmanuel CELERI
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE SARI D'ORCINO

Suivant acte reçu par Maître Julien CHILINI, Notaire au sein de la SAS ROMBALDI, FORT, BARTOLI, QUILICHINI, CELERI à AJACCIO, le 3 août 2023, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

Madame Danielle Ida SILICANI, retraitée, demeurant à MORANGIS (91420) 39 rue des Hirondelles. Née à TUBINGUE (ALLEMAGNE) le 4 avril 1946. Divorcée de Monsieur Vincent MONGELLI suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire d'EVRY (91000) et non remariée.

2°) Monsieur Christian Valentin Joseph SILICANI, Officier de Marine en retraite, époux de Madame Thi Kim-Thu LUONG, demeurant à VANVES (92170) 20 rue Mansart. Né à BADEN-BADEN (ALLEMAGNE) le 30 octobre 1947. Marié à la mairie de VANVES (92170) le 8 juin 1984 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

3°) Madame Patricia Monique SILICANI, Docteur en Médecine, épouse de Monsieur Jean-Pierre AMOROS, demeurant à AJACCIO (20000) Vignola Route des Sanguinaires. Née à AJACCIO (20000) le 28 septembre 1951. Décédée à AJACCIO le 10 mars 2022.

4°) Madame Muriel Aline Colette Marguerite **SILICANI**, retraitée, demeurant à AJACCIO (20000) Le Sologne Parc San Lazaro Av Napoléon III. Née à AJACCIO (20000) le 21 janvier 1954. Célibataire. Mariée à la mairie de AJACCIO (20000) le 3 décembre 1977 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ils possédaient depuis plus de trente ans, joignant ainsi leur possession à celle de Monsieur Ange Valentin SILICANI, né à AJACCIO le 8 avril 2021 et décédé à AJACCIO le 24 mai 1995.

Sur la commune de SARI D'ORCINO (20151) Lieudit Buomorto, une parcelle de terre cadastrée section A numéro 406 pour 40ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : rombaldi.formalites@notaires.fr